

[Texte]

First let me refer to the Welfare Services Program which provides assistance to veterans and certain civilians who are unable to provide for their own maintenance. The program covers the activities of the War Veterans Allowances Board and the Welfare Services Branch of the department. The services include: war veterans allowances; civilian war allowances; supplementary financial assistance given on the basis of need; hospital insurance and medicare premium payments; educational assistance; specialized services for blind and other seriously disabled veterans; social welfare counselling; and a variety of activities in the field of remembrance.

• 1545

The estimates for this program are in the amount of approximately \$151 million, an increase of \$14.4 million compared with the previous year. All but about \$1 million of this increase is related to war veterans allowance. Hon. members will recall that Bill C-148, approved by Parliament on April 5 of last year, had two major provisions, both of which involved increased cost. That measure raised WVA rates and ceilings, and also removed the personal property limitations upon eligibility for WVA. This second change, Mr. Chairman, resulted in an increase in the numbers of eligible veterans and widows but, perhaps much more important, it converted WVA from a means-tested program to a program based on a modified income test. Another portion of the WVA increase is caused by the need to provide for escalation of rates and ceilings as a result of rises in the cost of living.

The other \$1 million increase in this program is the result of a greater provision for supplementary assistance to veterans on the basis of need, an increase in anticipated expenditures under the Children of War Dead (Education Assistance) Act, a rise in the cost of maintenance of Canadian war memorials in Europe and cemeteries in many countries and salary awards arising out of the employer-employee contracts negotiated.

The Pensions Program provides service-related death and disability pensions to ex-members of the Armed Forces or their dependants. It covers the activities of both the Pension Review Board and the Canadian Pension Commission. The estimates for this program are in the amount of \$330.5 million, representing an increase of about \$31 million compared with the 1973-74 figure shown in the Blue Book of Estimates. The reasons for this major increase are two-fold. First, it will be recalled that legislation was enacted last year to raise the basic rate of pensions to the level of the take-home pay of five categories of unskilled labourers in the Public Service of Canada. This represented an increase of 24 per cent in basic rates. The year 1974-75 will be the first full year of pension payments

[Interprétation]

Je commencerai tout d'abord par le programme des services de bien-être, qui fournit de l'aide aux anciens combattants et à certains civils incapables de subvenir à leurs besoins. Ce programme couvre les activités de la Commission des allocations aux anciens combattants, et la Direction des services de bien-être du ministère. L'éventail des services offerts comprend les allocations d'anciens combattants, les allocations de guerre pour les civils, les prestations supplémentaires octroyées après examen des besoins des bénéficiaires, l'assurance hospitalisation et le paiement de cotisations à des régimes d'assurance maladie, l'aide à l'éducation, l'administration de certains services qui

s'adressent spécialement aux anciens combattants aveugles ou souffrant d'autres infirmités graves; le service d'orientation dans le cadre du bien-être social, et enfin, l'organisation de cérémonies commémoratives.

Les prévisions budgétaires de ce programme s'élèvent à 151 millions de dollars environ, soit une augmentation de 14.4 millions par rapport à l'année dernière. Le montant total de cette augmentation, sauf 1 million, est destiné aux allocations aux anciens combattants. Les membres du Comité se souviendront que le projet de loi C-148, approuvé par le Parlement le 5 avril 1973, comportait deux dispositions principales prévoyant une majoration des coûts. Cette mesure permit non seulement d'augmenter les taux des allocations aux anciens combattants et les plafonds de revenus des prestataires, mais aussi d'éliminer les restrictions concernant les biens personnels, en vue de l'admissibilité à ce type d'allocation. Cette seconde modification, monsieur le président, s'est traduite par l'augmentation du nombre d'anciens combattants et de veuves admissibles, mais plus important encore, elle a permis de transformer le programme des allocations aux anciens combattants, jusqu'alors basé sur l'évaluation des ressources en un programme basé sur l'évaluation du revenu. L'augmentation des dépenses prévue au chapitre des allocations d'anciens combattants s'explique également par la nécessité de procéder à un relèvement des taux et des plafonds à la suite de la hausse du coût de la vie.

Le reste de cette augmentation des prévisions budgétaires, soit 1 million, est destiné à couvrir la hausse des prestations supplémentaires octroyées après un examen des besoins du bénéficiaire. L'augmentation des prévisions de dépenses dans le cadre du programme régi par la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), l'accroissement du coût d'entretien des monuments aux morts canadiens en Europe et des cimetières répartis dans plusieurs pays, et enfin des nouvelles augmentations salariales accordées à la suite des négociations employeur-employés.

Le programme des pensions concerne le versement, aux anciens membres des forces armées et aux personnes à leur charge, de pensions à l'égard d'invalidité ou de décès liées au service militaire. Ce programme recouvre les activités du Conseil de révision des pensions et de la Commission canadienne des pensions. Les prévisions budgétaires s'élèvent ici à 330.5 millions de dollars, soit une augmentation approximative de 31 millions par rapport au montant indiqué dans le Livre bleu du budget pour 1973-1974. Il existe deux raisons à cette augmentation importante. Premièrement, vous vous souviendrez que la loi adoptée l'année dernière a permis de porter le taux de base des pensions au niveau du salaire net de cinq catégories d'ouvriers non spécialisés de la Fonction publique: cette mesure impli-